



COMITE DE
BOURGOGNE
DE CYCLISME

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME



TROPHEE DE BOURGOGNE VTT

**TROPHEE REGIONAL DES JEUNES
VETETISTES**

REGLEMENT 2011

Comité de Bourgogne de Cyclisme
14 rue Henri Dunant
Bat. E n°4 - BP 90
71403 AUTUN Cedex

Tel. 03 85 86 17 34
Fax. 03 85 86 31 04
Mel. ffcbourgognecyclisme@wanadoo.fr
Site <http://www.ffcbourgogne.com>

REGLEMENT

Article 1	Définition	Page 3
Article 2	Participation	Page 3
Article 3	Catégories	Page 3
Article 4	Engagement - Inscriptions	Pages 3 et 4
Article 5	Attribution des numéros	Page 4
Article 6	Accueil et contrôle administratif	Page 4
Article 7	Matériel et vérifications techniques	Pages 4 et 5
Article 8	Equipements et protection	Page 5
Article 9	Type d'épreuves	Page 5
Article 10	Déroulement de l'orientation	Pages 5 et 6
Article 11	Déroulement du cross country	Pages 6 et 7
Article 12	Déroulement du trial	Pages 7 à 9
Article 13	Déroulement de la descente	Pages 9 et 10
Article 14	Classements	Page 10
Article 15	Trophée de Bourgogne VTT	Page 11
Article 16	Réglementation générale	Page 11

ARTICLE 1 : DEFINITION

1-1 Le comité de Bourgogne met en place un **Trophée de Bourgogne VTT** destiné aux jeunes de 7 à 16 ans (catégories Poussins à Cadets). Cette compétition a pour objectif de préparer les jeunes compétiteurs à l'ensemble des 4 épreuves de VTT présentes au au **Trophée de France des Jeunes Vététistes**.

Ce présent règlement est basé sur celui du TFJV et est applicable lors du TRJV.

1-2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

1-3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2-1 Les épreuves sont réservées à tous les détenteurs d'une licence FFC et sont ouvertes aux non-licenciés. Les coureurs des autres fédérations peuvent participer mais sont considérés comme des non-licenciés FFC.

2-2 Une carte à la journée accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition sont obligatoires pour les non-licenciés.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

3-1 Les épreuves sont ouvertes :

- aux garçons et filles âgés de 7 & 8 ans dans l'année : catégorie Poussin
- aux garçons et filles âgés de 9 & 10 ans dans l'année : catégorie Pupille
- aux garçons et filles âgés de 11 & 12 ans dans l'année : catégorie Benjamin
- aux garçons et filles âgés de 13 & 14 ans dans l'année : catégorie Minime
- aux garçons et filles âgés de 15 & 16 ans dans l'année : catégorie Cadet

3-2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

3-3 Le surclassement n'est pas autorisé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

4-1 L'engagement à chaque épreuve est au maximum de :

- 5 € pour les Minimes, Cadets et Cadettes
- 2 € pour les Poussins, Pupilles et Benjamins

Le prix exact de l'engagement est mentionné dans l'annonce de l'épreuve au VIB.

4-2 Une majoration de **2 €** est appliquée à toute inscription sur place pour les catégories Minimes et Cadets.

4-3 Les « Non licenciés FFC » doivent prendre une carte à la journée (8 €) et présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du V.T.T. en compétition datant de moins de 3 mois. Les non licenciés mineurs doivent présenter une autorisation parentale

4-4 L'engagement doit se faire par courrier postal ou électronique. Aucun engagement n'est pris par téléphone. Les procédures d'engagement sont mentionnées sur le VIB.

4-5 Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence et être en mesure de présenter une pièce d'identité munie d'une photo avant émargement de la feuille d'engagement.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES NUMEROS

Une numérotation à l'année est mise en place, chaque concurrent se voit attribuer une plaque de guidon numérotée qu'il doit posséder à chacune de ses participations.

5-1 Le coût de la plaque est de 2€.

5-2 En cas de perte ou d'oubli, une plaque pourra être refaite sur place pour un montant de 1€.

5-3 Les numéros de plaque seront attribués comme suit :

Poussin	1	à	49
Pupille	50	à	99
Benjamin	100	à	199
Minime	200	à	299
Cadet	300	à	399
Cadette	400	à	429

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET CONTRÔLE ADMINISTRATIF

6-1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif de concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur. Celui-ci doit être ouvert au minimum 1 heure avant les premiers départs.

6-2 Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou un certificat médical valide (non contre indication pour la pratique du cyclisme de moins de 3 mois).

6-3 Un concurrent ne sera considéré comme régulièrement engagé, que lorsqu'il aura signé la feuille d'émargement et qu'il aura réglé le montant de son engagement.

ARTICLE 7 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7-1 Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même VTT sur l'ensemble des manches du Trophée et sur les épreuves XC retenues dans le calendrier régional.

7-2 En cas de changement de vélo dans la saison, le concurrent devra en faire le signalement, les arbitres valideront le nouveau matériel si celui-ci possède les caractéristiques techniques identiques.

7-3 Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur. Tout type de vélo est accepté du moment qu'il possède des pneus d'une section supérieure à 1"50 et qu'il répond aux normes de sécurité élémentaires :

- freins en état de fonctionnement
- embouts de guidon bouchés
- absences de parties saillantes
- les embouts de guidon ou « cornes » ne sont pas admis sur les épreuves de descente et de trial

7-4 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

7-5 Les arbitres se réservent le droit de refuser le départ à tout participant présentant un vélo jugé non conforme.

7-6 Sur l'ensemble des manches, en cas de participation à une épreuve avec un vélo différent le concurrent sera classé sur l'épreuve mais se verra attribuer 0 point au classement du Trophée.

7-7 Tous les vélos, équipés de leur plaque de cadre, devront être présentés au contrôle et feront l'objet d'une prise de photo numérique qui fera foi en cas de contrôle ultérieur.

7-8 Pendant les épreuves, les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

ARTICLE 8 : EQUIPEMENTS ET PROTECTION

Equipement vestimentaire

8-1 Les participants doivent obligatoirement porter leur maillot officiel de club ou de team (team officiel FFC). Le port du cuissard est libre. Le coureur qui ne respectera pas ces dispositions ne sera pas classé à l'épreuve, une amende peut lui être infligée (règlement FFC).

Equipement technique

8-2 Un casque à coque rigide et des gants (courts ou longs) sont obligatoires sur toutes les épreuves.

8-3 Pour les épreuves de descente, cet équipement est obligatoirement complété par :

- un casque intégral
- une protection dorsale
- des gants longs
- des genouillères et des coudières (type skate board)
- d'une veste ou d'un maillot à manches longues
- d'un collant ou d'un pantalon long

8-4 Pour l'orientation, les concurrents peuvent posséder un porte carte se fixant sur la potence et sur le guidon.

ARTICLE 9 : TYPE D'EPREUVES

9-1 Les 4 types d'épreuves sont :

- l'orientation (lecture de carte, orientation et observation)
- le cross country (épreuve d'endurance)
- le trial (test technique de maniabilité)
- la descente (test technique d'habileté)

ARTICLE 10 : DEROULEMENT DE L'ORIENTATION

Epreuve dont l'esprit essentiel est la notion d'orientation en milieu inconnu (relation carte/terrain). Lors du TFJV l'orientation est une épreuve qui se pratique par équipe, pour initier cet esprit d'équipe les manches d'orientation du Trophée de Bourgogne VTT se dérouleront en binômes (avec un trinôme si le nombre de concurrent est impair).

10-1 Composition des équipes et matériel

- Dans chaque catégorie, les binômes seront constitués avant le départ par tirage au sort.
- Il sera remis à chaque concurrent une carte sur laquelle est identifié un itinéraire à respecter et des points indiquant des balises dont le nombre est variable selon les catégories ainsi qu'un carton de contrôle sur lequel doit être poinçonné les balises.
- Le binôme devra rester groupé du départ à l'arrivée. Des contrôles pourront être effectués tout au long de l'épreuve et en cas de non respect des pénalités en temps seront attribuées.

Les cartons de contrôle et les cartes sont à remettre aux arbitres à l'arrivée.

10-2 Balisage

- Des panneaux « STOP » et/ou de la rubalise en travers des chemins sécurisent le parcours sur les chemins à ne pas emprunter.
- Les balises sont du type « course d'orientation » et placées bien en vue sur le parcours à environ 1,20 mètre du sol.
- Le nombre de balises pourra se situer entre 5 et 12 selon les catégories.
- Selon le règlement FFC du TFJV, un nombre de points différents de 3 à 10 sera attribué à chaque balise en fonction de sa difficulté d'accès (technique ou distance).

10-3 Déroulement de l'épreuve

- Les concurrents partent en binôme toutes les 2 minutes dans un ordre quelconque et mélangés par catégories.
- Pour la catégorie poussins, des groupes de 2 ou 3 binômes seront constitués et seront accompagnés par un éducateur dont son rôle consistera à aider les jeunes dans la lecture de carte, s'assurer des choix d'orientation du groupe et les assister dans le poinçonnage des cartons.
- Chaque concurrent doit s'aider de sa carte pour se diriger.
- Les concurrents doivent poinçonner les cases de leurs cartons à l'aide de la pince accrochée sous chaque balise qui les concernent (celles identifiées sur leur carte).

Attention : le parcours comporte un plus grand nombre de balise que celles qui sont identifiées sur la carte.

Le chronométrage prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

10-4 Distance des parcours

Elles sont adaptées à chaque catégorie et similaires à celles proposées en cross country (voir article 11-2).

10-5 Classements

Ils sont établis par catégories et dans cet ordre :

- le nombre de bonnes balises poinçonnées ou le nombre de points obtenus (conforme au règlement du TFJV)
- Les ex æquo sont ensuite départagés au temps.
- La perte du carton entraîne une rétrogradation en dernière place.

En cas de dépassement du temps d'épreuve théorique imparti l'équipe sera pénalisée d'un point par tranche de 2 minutes de retard.

ARTICLE 11 : DEROULEMENT DU CROSS-COUNTRY

C'est un test d'endurance, le parcours de cross country doit permettre de révéler les aptitudes physiques et techniques des concurrents au cours d'un cheminement tracé sur un site naturel.

11-1 Le parcours a une longueur variant entre 1 & 4 kms pour un dénivelé maximum de 40 mètres au tour.

11-2 Les départs sont donnés dans l'ordre suivant :

- 1er départ : poussins garçons et filles (distance maxi 3 kms)
- 2ème départ 1 minute après l'arrivée du dernier poussin : pupilles garçons et filles (distance maxi 6 kms)
- 3ème départ 1 minute après l'arrivée du dernier pupille : benjamins garçons et filles (distance maxi 8 kms)
- 4ème départ 1 minute après l'arrivée du dernier benjamin : minimes garçons et filles (distance maxi 12 kms)
- 5ème départ 2 minutes après le départ des minimes : cadets garçons et filles (distance maxi 16kms)

L'épreuve des minimes et des cadets peut se dérouler sur le parcours d'une Coupe de Bourgogne dans la mesure où le circuit n'excède pas les distances citées précédemment (article 11-2).

Si l'épreuve se déroule le même jour qu'une Coupe de Bourgogne, le départ entre l'épreuve des jeunes et celui de la Coupe de Bourgogne est de :

- 2 h 00 si l'épreuve comprend les poussins, pupilles et benjamins
- 2 h 30 si l'épreuve comprend les poussins, pupilles, benjamins et minimes

11-3 Un éducateur régule l'allure et libère les concurrents à :

- 4 kms de l'arrivée pour les benjamins
- 1 km de l'arrivée pour les pupilles
- 0.5 km de l'arrivée pour les poussins

11-4 Assistance technique

L'assistance technique et le changement de roues est possible dans la zone technique prévue à cet effet.

L'assistance technique est autorisée en dehors de la zone seulement entre coureurs faisant partie du même club ou team.

ARTICLE 12 : DEROULEMENT DU TRIAL

Cette épreuve est un test de maniabilité. Ce sont les facultés de concentration et de maîtrise progressive des difficultés qui doivent être mises en évidence chez le concurrent.

Les féminines réalisent le parcours de la catégorie garçon inférieure.

12-1 Déroulement de l'épreuve

L'épreuve aura lieu par catégorie sur un parcours composé de **4 zones** à parcourir une fois. **"Chaque zone sera divisée en 5 segments. Quatre de ces segments permettront d'obtenir chacun 1 point. Le 5ème segment, appelé "segment bonus" présentera deux cheminements distincts, un cheminement normal permettant d'obtenir un point et un cheminement plus difficile permettant d'obtenir 2 points. Le concurrent pourra librement choisir le cheminement qu'il retient. Le "segment bonus" pourra se situer en entrée de zone, en sortie de zone ou sur n'importe quel segment de la zone."**

12-2 Equipement

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

12-3 Comptage des points

- 2 points si le segment est franchi sans appui et sans poser les pieds à terre pour le cheminement difficile du « segment bonus ».
- 1 point pour avoir passé intégralement le segment sans poser d'appuis
- 0 point : pour avoir posé un ou deux pieds, en cas d'appui ou sur simple chute

Le test de maniabilité se déroule sur un parcours de 2 (poussins) à 4 zones (benjamins-minimes et cadets) donnant droit à un maximum de 24 points (6 points x 4 zones)

12-4 Temps de référence par zone

Il sera donné le temps de deux minutes de référence par zone.

Les pilotes seront pénalisés d'un point par tranche de 15 secondes supplémentaires.

12-5 Carton de pointage

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage ou sera indiqué :

- * Les points obtenus sur chaque zone.
- * Le temps réalisé sur la zone test (chronométré).

Ce carton doit être conservé jusqu'à la dernière zone où il est remis au responsable de la zone.

En cas de perte, le pilote se verra attribué les points du dernier concurrent moins 1 point.

L'ordre de passage des coureurs de chaque groupe est donné par l'arbitre de la zone après la reconnaissance par le responsable de l'équipe.

12-6 Entrée de zone et de segment

Les concurrents s'élancent sur la zone, sans reconnaissance préalable à vélo, sur ordre de l'arbitre.

Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone.

12-6.1 On est entré dans un segment lorsque l'axe de la roue avant franchi le marquage au sol.

On est sorti du segment lorsque l'axe de la roue avant a franchi le marquage au sol.

12-6.2 Appui

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie de son corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression, ne donnera pas lieu à un échec sur le segment.

12-6.3 Rubalise

Le concurrent peut pousser la rubalise, si le concurrent casse ou dépasse la rubalise, il y a échec sur le segment.

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

Le recul sur un segment déjà franchi n'est pas considéré comme une faute. En cas d'échec lorsque le concurrent se trouve sur un segment déjà franchi, c'est le segment sur lequel il se trouvait avant de débiter son recul qui est considéré en échec.

12-7 Echec

On cas d'échec sur un segment, le concurrent reprend sur le segment suivant avant la limite d'entrée de ce segment, arrêté, pied à terre, à moins de 1m de la ligne. Il dispose de

15 secondes pour repartir. Il ne doit pas être tenu par la selle (sauf pour les catégories Poussins et Pupilles où cette aide est acceptée).

12-8 Réclamation

L'arbitre de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

12-9 Classement

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

12-10 Zone chronométré – Ex aequo

En cas d' ex aequo " en points, le temps sera pris sur une zone appelée "zone test" (faisant partie des zones proposées) sur la totalité des segments et ceci sans interruption du chronométrage.

Le temps du concurrent sera pris : Axe de roue avant sur la ligne d'entrée de zone du 1er segment balisé au sol par marquage et après passage de l'axe roue avant sur la ligne d'arrivée du dernier segment.

12-11 Reconnaissance des zones

A pied uniquement. Le concurrent peut être accompagné d'un cadre technique accrédité.

12-12 Incident mécanique

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) au début du segment suivant où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur du groupe.

Si cet incident se passe sur la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

12-13 Classement finale épreuve Trial

Il prendra tout d'abord en compte le nombre de points réalisé sur les 4 zones puis les points réalisés dans la zone chronométrée et enfin le temps réalisé dans cette même zone en cas d'ex aequo.

ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA DESCENTE

Le parcours de descente est choisi pour ses critères techniques privilégiant l'adresse et non la vitesse des concurrents, ce test d'habileté reprend l'esprit du trial décrit à l'article 12.

13-1 Ordre de départ

Les départs s'échelonnent toutes les trente secondes. Une pause d'une minute pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreur compris.

Pour la **première manche** les concurrents s'élanceront par catégories dans un ordre défini par les arbitres.

Pour la **seconde manche** les départs se feront, si possible, dans l'ordre inverse du classement de la première manche.

13-2 Les concurrents s'élancent au signal du commissaire dans l'ordre établi sur le site de départ.

13-3 La distance du tracé est comprise entre 1 et 3 kms selon les catégories et la dénivelée totale entre 100 et 200 mètres.

13-4 Il ne comprend aucun obstacle abrupt ou nécessitant un franchissement aérien obligatoire. Il est composé de portions de descente à dénivelé moyen avec des obstacles et de zones de maniabilité à franchir à allure réduite.

En cas de secteur technique difficile des échappatoires devront être présents.

13-5 L'ensemble des participants devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- Casque intégral

- Protection dorsale
- Manches longues, gants longs
- Collant ou pantalon long
- Coudières et genouillères
- Protège-tibias ou jambières complètes

Chaque club à l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de ses adhérents.

13-6 Classement

L'épreuve de descente s'effectue en deux manches.

Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches

13-7 Un concurrent rattrapé devra céder le passage.

13-8 Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

ARTICLE 14 : CLASSEMENTS

14-1 Un classement individuel par catégorie (filles et garçons séparés) est établi à chaque manche.

14-2 Barème d'attribution des points pour chaque épreuve et pour chaque catégorie :

1er	400	11e	180	21e	130	31e	90
2e	360	12e	175	22e	126	32e	87
3e	330	13e	170	23e	122	33e	84
4e	300	14e	165	24e	118	34e	81
5e	270	15e	160	25e	114	35e	78
6e	250	16e	155	26e	110	36e	75
7e	230	17e	150	27e	106	37e	72
8e	215	18e	145	28e	102	38e	69
9e	200	19e	140	29e	98	39e	66
10e	190	20e	135	30e	94	40e	63

à partir de la 41e place, tous les concurrents marquent 60 points
tout concurrent qui prend le départ et qui ne termine pas l'épreuve marque 40 points

ARTICLE 15 : TROPHEE DE BOURGOGNE VTT

15-1 Un classement final en fin de saison est établi sur un l'ensemble des épreuves inscrites dans le Trophée. Aucun joker ne sera possible.

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION GENERALE

16-1 Le concurrent est sanctionné par la mise hors course pour :

- changement de vélo pendant une épreuve
- changement de roue en cas de crevaison ou pour tout autre incident
- aide matérielle reçue de l'extérieur en cas d'avarie mécanique
- reconnaissance des zones de trial en vélo
- non-respect de l'intégralité du parcours de cross country
- aide extérieure reçue dans l'orientation

16-2 Toute attitude antisportive ou manifestation intempestive d'un concurrent ou de son entourage (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les arbitres) peut entraîner la mise hors course.